



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-troisième session**

Genève, 6–8 novembre 2019

Point 12 a) de l'ordre du jour provisoire

**Navigation de plaisance : Certificat international de conducteur
de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4)
et directives concernant la résolution n° 40****Modifications à la résolution n° 40, Certificat international de
conducteur de bateau de plaisance****Note du secrétariat*****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au paragraphe 5.1 du module 5 (Transport par voie navigable) du programme de travail pour l'exercice biennal 2018–2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1), adopté par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa quatre-vingtième session, qui s'est tenue du 20 au 23 février 2018 (ECE/TRANS/274, par. 123).
2. Le secrétariat a préparé une mise à jour de l'annexe IV de la résolution n°40¹ sur la base des réponses au questionnaire sur l'application du Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (certificat ICC), l'éducation et la formation des conducteurs de bateau de plaisance. Les réponses ont été recueillies suite à la décision du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure lors de sa cinquante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/108, par. 95).
3. Le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) souhaitera peut-être modifier l'annexe IV de la résolution n° 40, comme proposé dans le présent document. En outre, le SC.3 souhaitera peut-être prendre note des spécimens de certificat ICC, transmis par l'Irlande, la Lituanie et l'Afrique du Sud, qui sont reproduits dans ce document. Ils sont également téléchargés dans la base de données de spécimens de certificat ICC gérée par la Commission économique pour l'Europe (CEE) (disponible sur www.unece.org/trans/main/sc3/icc_resolution_40.html).

* Le présent rapport a été communiqué après la date limite afin de rendre compte des renseignements les plus à jour.

¹ ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4.

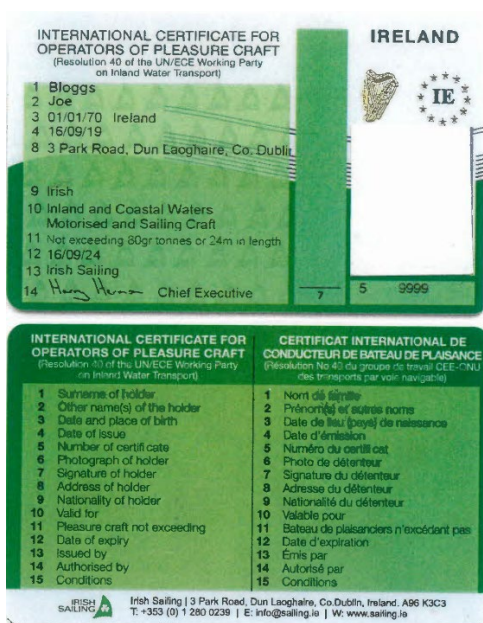
II. Modifications à l'annexe IV, « Mise en œuvre de la résolution n° 40 »

4. Remplacer le texte existant par

Pays	Acceptation de la Rés. n° 40 (Oui/Non)	Autorité compétente pour l'autorisation des certificats	Organisme(s) habilité(s) à délivrer les certificats
Irlande	Oui	Département des transports, du tourisme et des sports du gouvernement d'Irlande (Department of Transport, Tourism and Sport of the Government of Ireland)	Association irlandaise de voile (Irish Sailing Association (ISA))
Lituanie	Oui	Administration lituanienne de la sécurité des transports (Lithuanian Transport Safety Administration)	Union Lituanienne de Yachting (Lithuanian Yachting Union)

III. Spécimens de Certificat international de conducteur de bateau de plaisance

A. Irlande



B. Lituanie



C. Afrique du Sud

FRONT

INTERNATIONAL CERTIFICATE FOR OPERATORS OF PLEASURE CRAFT			
		Certificate number 2019.073	
Name	No Such Name	Valid for:	
SA ID number	70811 5234 089	Coastal Waters	Yes
		Inland Waters	No
Residential Address	Address line 1 Address line 2 Address line 3 Address line 4 South Africa	For use on the following pleasure craft:	
		Power vessels up to 9m	Yes
		Power vessels up to 24m	Yes
		Sailing vessels up to 24m	Yes
		Personal Watercraft	Yes
Country of Birth	South Africa	Date Issued	10 May 2019
Date of Birth	11 August 1967	Date of Expiry	10 May 2024
Nationality	South African	Issued by	South African Sailing
Holder's signature	(not valid unless signed by the holder)	Authorised by	For South African Sailing

BACK

 REPUBLIC OF SOUTH AFRICA	 REPUBLIC OF SOUTH AFRICA Issued by SOUTH AFRICAN SAILING As authorised by the South African Maritime Safety Authority
INTERNATIONAL CERTIFICATE FOR OPERATORS OF PLEASURE CRAFT In conformity with resolution No 40 of the Working Party on Inland Water Transport United Nations Economic Commission for Europe	INTERNATIONAL CERTIFICATE FOR OPERATORS OF PLEASURE CRAFT In conformity with resolution No 40 of the Working Party on Inland Water Transport United Nations Economic Commission for Europe
CERTIFICAT INTERNATIONAL DE CONDUCTEUR DE BATEAUX DE PLAISANCE Conformément à la résolution No 40 du Groupe de travail des transports par voie navigable Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe	CERTIFICAT INTERNATIONAL DE CONDUCTEUR DE BATEAUX DE PLAISANCE Conformément à la résolution No 40 du Groupe de travail des transports par voie navigable Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe